

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Joëlle CAILLAUD, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, , Isabelle MABILLE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BONNIN

ABSENTS EXCUSES

Patricia GUERIN a donné pouvoir de voter en son nom à Mariette SOUCHET
Christian CAILLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Jocelyne MARTIN
Danièle ADAM a donné pouvoir de voter en son nom à Marc BONNIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	24
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 17 SEPTEMBRE 2014
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 17 SEPTEMBRE 2014

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 3 juillet 2014 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Jean-Michel BONNIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour deux sujets :

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
- PERSONNEL – Contrat Unique d'Insertion – C.A.E.

L'assemblée accepte les inscriptions supplémentaires à l'ordre du jour.

N° 2014 – X – 1 - OFFICE DE TOURISME – Désignation d'un délégué

Les statuts de l'office de tourisme du saumurois définissent la composition du conseil d'administration.

L'article 12 précise que siègent au conseil d'administration six membres délégués issus d'associations de développement et d'animations locales désignés par les villes supports d'antenne dont Montreuil Bellay fait partie. Jusqu'à ce jour, le représentant de la commune est M. BOSSE Claude, au titre de l'association animation touristique.

L'office demande à ce que lui soit confirmée la personne désignée par l'assemblée ou communiquées les coordonnées du nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour la désignation de Monsieur Philippe PAGER, Président de l'association animation touristique,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 2 - RECOUVREMENT DES RECETTES – AUTORISATION DE POURSUITE

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux, l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011, ainsi que les notes DGFIP de mai et septembre 2011, associent étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable ; celles-ci doivent être autorisées par l'ordonnateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, par l'apposition de son visa sur les « mises en demeure de payer ».

L'amélioration du recouvrement des produits locaux passant par une réduction sensible du délai d'envoi des actes, le trésorier principal de Saumur Municipale sollicite l'ordonnateur afin que lui soit donnée une autorisation permanente et générale, pour les mise en demeure de payer, et les saisies d'un montant inférieur à 3 500 €.

Il est en outre rappelé au Conseil Municipal l'obligation faite au comptable d'adresser, au moins trente jour après le premier avis, une lettre de relance au débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à accorder au trésorier principal de Saumur municipale, une autorisation générale et permanente d'émission de « mise en demeure de payer », et phases comminatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accorder au trésorier principal de Saumur Municipale une autorisation générale et permanente pour procéder à des poursuites par voie de saisie vente, saisie attribution, états de poursuites extérieures, et oppositions à tiers détenteurs pour les créances inférieures à 3 500 €.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

N° 2014 – X – 3 - LOGICIELS INFORMATIQUES - RECONDUCTION DE CONTRAT

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que les contrats liant la collectivité à :

- la société ORACLE, prestataire en matière d'état civil (licences), arrive à son terme le 24 janvier 2014.
- la société ARPEGE, prestataire en matière d'état civil (maintenance), arrive à son terme le 31 décembre 2014.
- La société ADIC, prestataire en matière de mariage concernant des personnes étrangères, arrive à son terme le 30 septembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement des contrats pour une durée d'une année au tarif annuel de 123.95 € ht pour le contrat Oracle, de 691.51 € ht pour le contrat Arpège, de 70 € ht pour le contrat ADCI

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

N° 2014 – X – 4 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le comité technique paritaire sera renouvelé lors d'élections qui se dérouleront le 4 décembre prochain.

Préalablement, après consultation des organisations syndicales présentes au sein de la collectivité, il est demandé au conseil de se prononcer :

- Sur le nombre de représentants du personnel qui y siégeront, entre 3 et 5 ;
- Sur le maintien du paritarisme au sein de cette instance entre représentants de la collectivité et du personnel, dont le caractère automatique a été supprimé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- En cas de non paritarisme, sur le nombre de représentants de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** au nombre de 4, les représentants du personnel qui siégeront dans cette instance,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme au sein de cette instance entre représentants de la collectivité et du personnel,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 5 - COMITE D'HYGIENE de SECURITE et des CONDITIONS DE TRAVAIL

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, complétée par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, institue un C.H.S.C.T. auprès des collectivités dont l'effectif franchit le seuil des 50 agents.

Il sera officiellement créé à la suite des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Au préalable, il est demandé au conseil de se prononcer :

- Sur le nombre de représentants du personnel qui y siégeront, entre 3 et 5 ;
- Sur l'instauration du paritarisme au sein de cette instance entre représentants de la collectivité et du personnel
- En cas de non paritarisme, sur le nombre de représentants de la collectivité

Il est précisé que contrairement au C.T.P., les représentants du personnel ne seront pas élus, mais nommés par les organisations syndicales représentées au C.T.P. à l'issue des élections du 4 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** au nombre de 4, les représentants du personnel qui siégeront dans cette instance,

- **DECIDE** le maintien du paritarisme au sein de cette instance entre représentants de la collectivité et du personnel,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 6 - PERSONNEL – HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que l'activité des services peut conduire la collectivité à demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires,

Vu la nécessité d'une délibération visant la liste des emplois pouvant prétendre au paiement de ces heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents relevant des grades suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTION ou SERVICE
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{nde} classe, principal de 1 ^{ère} classe	administratif
ANIMATION	Adjoint d'animation de 2 ^{nde} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{nde} classe, principal de 1 ^{ère} classe	Service scolaire, périscolaire
TECHNIQUE	Adjoint technique de 2 ^{nde} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{nde} classe, principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Bâtiment, voirie, espaces verts, propreté, service scolaire et périscolaire, entretien
SOCIAL	ATSEM de 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{nde} classe, principal de 1 ^{ère} classe	Service scolaire et périscolaire, entretien

- **DIT** que ce régime s'applique aux agents titulaires, non titulaires ou stagiaires,
- **RAPPELLE** que le versement de ces indemnités se fait mensuellement,
- **DIT** que ce régime s'applique au 1er septembre 2014,
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées dans le cadre des dispositions des lois et règlements en vigueur,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 7 - PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Les nouveaux rythmes scolaires sont en application depuis la rentrée scolaire du 2 septembre 2014. La coordination des temps d'activités scolaires et l'encadrement des animateurs (une quinzaine) sont confiés à l'éducateur sportif.

Au regard de l'évolution de la fonction de l'éducateur sportif municipal, il est proposé de lui attribuer un régime indemnitaire de chef de service

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le régime indemnitaire suivant à l'agent exerçant les fonctions de coordination et d'encadrement des T.A.P. :

FILIERE SPORTIVE - Grade	IEMP Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
Educateur sportif, éducateur principal de 2 nd e classe, éducateur principal de 1 ^{ère} classe	Coef : 2.25

- **DIT** que ce régime s'applique à l'agent, titulaire, non titulaire ou stagiaire, exerçant la fonction de coordonnateur et d'encadrement des activités périscolaires
- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités sont versées au prorata du traitement brut perçu par l'agent quel que soit sa position
- **RAPPELLE** que le versement de ces indemnités se fait mensuellement
- **RAPPELLE** que ce régime est lié à l'exercice de la fonction visée et sera caduque si l'organisation du service venait à évoluer
- **DIT** que ce régime s'applique au 1^{er} septembre 2014
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées dans le cadre des dispositions des lois et règlements en vigueur
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 8 - PERSONNEL - Tableau des effectifs

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppression		Ajout	
Service Administratif au 1 ^{er} septembre 2014			
Rédacteur Principal de 2 nd e classe	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1
Suppression		Ajout	
Service Voirie au 1 ^{er} avril 2014			
Adjoint Technique Principal 2 nd e classe	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1
Suppression		Ajout	
Service Bâtiment (1 au 3 mars 2014 – 1 au 1 ^{er} avril 2014)			
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique Principal 2 nd e classe	1
Suppression		Ajout	
Service Enseignement au 1 ^{er} janvier 2014			
Agent Spécialisé 1 ^{ère} classe	2	Agent Spécialisé Principal 2 nd e classe	2

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

N° 2014 – X – 9 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion - C.A.E.

Par délibération n° 09-10, le conseil a autorisé la signature d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de neuf mois à compter du 28 janvier 2010. M. Gilles AVENARD a été recruté pour occuper ce poste.

Par délibération n° 127.10 du 15 octobre 2010, l'assemblée a décidé de proroger ce contrat. Cependant, l'absence de crédit d'Etat n'a pas permis la signature du renouvellement. M. AVENARD a été maintenu dans ses fonctions par le biais d'un contrat à durée déterminée.

Par délibérations successives et au vu de nouvelles conditions CUI – CAE, l'assemblée a demandé et obtenu le renouvellement du contrat CUI-CAE initial pour une durée de 15 mois du 3 janvier 2012 au 2 avril 2013, puis de trois fois 6 mois.

Considérant le terme du contrat et ses caractéristiques (le renouvellement possible pour 6 mois (reconductible par tranche de 6 mois dans la limite de trois ans - la prise en charge sur 20 heures hebdomadaires),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion du 3 octobre 2014 au 2 avril 2015 dans le cadre des dispositions régissant ces contrats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion,
- **RETIENT** comme durée de travail hebdomadaire le volume de 35 heures,
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 100 % du SMIC,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 10 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Remplacement candélabre 790 rue des métiers	215.14.75	1 648.44 €		75 %	1 236.33 €	
Remplacement candélabre accidenté	215.14.76	1 599.05 €		75 %	1 199.29 €	

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2014,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 11 - QUALITE DE L'AIR INTERIEUR – Ecole

Le décret n° 2011-1728 impose le contrôle de l'air intérieur dans les établissements recevant du public selon un calendrier échelonné suivant les catégories de bâtiments. Pour les écoles maternelles, la date butoir est le 1^{er} janvier 2015, alors qu'elle est au 1^{er} janvier 2018 pour les écoles primaires. Le contrôle consiste en l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments et une campagne de mesures des polluants.

Dans ce cadre, une consultation a été réalisée auprès de différents laboratoires accrédités.

Au vu de l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du cabinet AREA pour un montant de 6 608 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 12 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
GERBIER Cyril – PETIT Emilie 74 rue de la Lande des Gas – Balloire - 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 74 rue de la Lande des Gas – Balloire Section A 2569 – 2293 d'une superficie de 1180 m ²
Consorts PREVAULT	Immeuble non bâti sis : Rue des Fusillés 1944 Section YC n° 293 d'une superficie de 1250 m ²
LOUVEAU Katy 57 rue du Lavoir – Balloire 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 57 rue du Lavoir Balloire Section A n° 1593, 1590 et 1589 respectivement d'une superficie de 290 m ² 1125 m ² et 1439 m ²
LEGRAND Maurice 1 allée des Grands Chênes 44810 HERIC	Immeuble bâti sis : 96 rue du Maine Section BM n° 1034 d'une superficie de 510 m ²
Consorts DROUET	Immeuble bâti sis : 301, rue de Coulon 49260 Montreuil-Bellay Section BL n° 161 d'une superficie de 1 915 m ²
MON Christelle 236, rue Benjamin Guittonneau 49 260 VAUDELNAY	Immeuble bâti sis : 227, rue du Bellay Section BK n° 166 d'une superficie de 303 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X -13 - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE – Tranche Conditionnelle n° 3 – Modification de programme

Monsieur le Maire rappelle que les trois premières tranches de l'aménagement du secteur de la place Amy et de la Poste sont achevées. Demeure à réaliser la tranche conditionnelle n°3 qui concerne la rue de MERON pour sa portion comprise entre le giratoire de la Poste et le carrefour du cimetière.

Considérant :

- que l'absence d'activité (ex LIDL) ne justifie plus l'aménagement de sécurité au carrefour du cimetière (double giratoires) ;
- les contraintes techniques et administratives du Conseil Général, propriétaire du pont, sollicitant notamment la réfection totale de la couche d'étanchéité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REDUIT** l'aménagement rue de MERON à la section comprise entre le giratoire de la poste et l'entrée du pont ;
- **SOLLICITE** le maître d'œuvre afin qu'il reprenne les études validées antérieurement ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 14 - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°4

Considérant la proposition faite au conseil municipal de modifier le programme de la tranche conditionnelle n° 3 de l'aménagement du secteur de la place Amy et de la Poste, la maîtrise d'œuvre, la SCP GUENEAU MELIS, a été sollicitée pour proposer un avenant à son contrat conformément à l'article 6-7 du CCAP qui dispose que toute modification des dispositions contractuelles doit faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment :

- des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOAP ;
- des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de la maîtrise d'œuvre résultant des modifications du programme ou prestations de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 320-3 du décret 93-1268 du 19 novembre 1993.

La reprise d'études validées antérieurement est chiffrée à 1 500 € h.t.

D'autre part, pour répondre à la demande de précision du trésorier principal, il est proposé de préciser que le mois d'origine visé à l'article 8.4 du C.C.A.P. fixant les modalités de révision.

Considérant que la collectivité, maître d'ouvrage, a décidé d'apporter des modifications au programme sur la troisième tranche conditionnelle, que la collectivité doit préciser le mois m0, mois d'origine servant au calcul de la révision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre de la SCP GUENEAU-MELIS précisant les éléments suivants :

- Le mois d'origine m0 est le mois de remise de l'offre figurant à l'acte d'engagement à savoir mars 2007.
- **Montant initial du marché (forfait initial de rémunération) :** 108 120€HT plus 6 360€HT de mission OPC soit 114 480€ HT
- **Avenant antérieur n°1 :** 4000€ HT
- **Avenant antérieur n°2 :** Sans incidence financière
- **Avenant antérieur n° 3 :** 2 250 € HT
- **Présent avenant n°4 :** 1 500€HT
- **Montant du marché après avenant n° 4 :** 122 230€HT

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 15 - A.V.A.P. – Commission Locale – Constitution

La commission locale AVAP est une instance consultative de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Désignée par le conseil municipal pour la durée du mandat, elle est chargée de l'élaboration de l'AVAP et du suivi permanent de son fonctionnement.

■ Son rôle

- Elle décide et arrête à l'unanimité ses conditions, ses règles et modalités de fonctionnement.
- Elle assure le suivi de la conception des règles applicables à l'AVAP.

- Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour donner son avis sur tout projet d'opération, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.
- Elle est entendue par le préfet de Région en cas de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque le projet porte sur des travaux soumis à permis et est situé dans l'AVAP.

■ Son fonctionnement

- La présidence est assurée par le maire.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence peut donner mandat à un autre membre élu de l'instance.
- L'instance se prononce à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du maire est prépondérante.
- Il n'est pas fixé de quorum.
- La commission se réunit au moins une fois par an dès que l'AVAP est opposable aux tiers.
- L'ordre du jour et la convocation sont transmis aux membres 15 jours avant la date de la réunion de la commission.
- Les procès-verbaux sont rédigés par le maire et transmis aux membres pour approbation.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2012-II-14 du 02 mars 2012, la commission est composée:

- du maire de Montreuil Bellay,
- de 7 conseillers municipaux,
- du préfet ou son représentant,
- du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- de deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine,
- de deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques.

Considérant la mise en place de la nouvelle assemblée, Il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Considérant que Messieurs Thierry GUILLON et Franck POTIER ont accepté de siéger en qualité de personnes qualifiées au titre des intérêts économiques,

Considérant que l'association les Vieux Cailloux, par sa présidente Micheline MICHEL a demandé à intégrer la commission au titre du patrimoine culturel local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRETE la composition de la commission locale de suivi de l'A.V.A.P. tel qu'il suit :

- Marc BONNIN Maire
- 7 conseillers municipaux : Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Sylvanie BOUCHET, Patrice ROULLEAU, Jean-Michel BONNIN, Gilles DURAND, Jocelyne MARTIN
- Le Préfet de région ou son représentant
- Le directeur de la DREAL ou son représentant
- La présidente de l'Association les Vieux Cailloux ou son représentant
- Le directeur de la Fondation du Patrimoine ou son représentant
- Thierry GUILLON
- Franck POTIER

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2014 – X – 16 - ANCIEN CAMP D'INTERNEMENT DES TSIGANES – Consultation pour maîtrise d'œuvre– Analyse des offres

Dans sa séance du 13 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'organiser une consultation pour confier à un architecte du patrimoine une mission d'étude/diagnostic pour disposer d'un état des lieux sanitaire de la prison, d'un descriptif des travaux et de leur estimation.

4 architectes du patrimoine ont été consultés par courrier le 26 juin dernier, les candidats ayant jusqu'au 25 juillet pour remettre une proposition chiffrée portant sur la mission suivante :

- Recherche historique de l'ensemble du site traduit par une note documentaire,
- Les relevés du bâtiment « prison » avec établissement des vues en plan, élévations et coupes,
- L'analyse de l'état sanitaire du bâtiment « prison »,
- Le descriptif des travaux à réaliser avec un chiffrage pour la remise en état du bâtiment « prison ».

Selon le planning suivant :

- Consultation de maîtrise d'œuvre semaine 26,
- Remise des offres pour le 25 juillet 2014,
- Commande en septembre 2014,
- Remise des études 6 semaines après la commande.

Sur les quatre cabinets consultés, deux ont répondu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre du cabinet LIEUX EQUATIONS conforme au cahier des charges pour un montant 3 000 € ttc
- **DECIDE** d'inscrire au budget municipal les sommes nécessaires
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 17 - CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – Places de stationnement

M. et Mme DECAUX Jérôme souhaitent transformer une habitation sis 43, rue porte Saint-Jean en cabinet de sagefemme. Or, le PLU, dans son article 12 de la zone UPV impose, lors de la création d'activité, la réalisation de places de stationnement nécessaires au fonctionnement de celle-ci à hauteur d'une place pour 20 m² de surface de plancher.

Pour ce projet, le besoin de places de stationnement est donc de 5 dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que la configuration du bien ne permet pas une telle réalisation, les demandeurs sollicitent une concession à long terme sur le domaine public situé à l'angle de la rue porte Saint-Jean et de la rue de la perruche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande formulée,
- **VALIDE** la convention présentée,
- **ARRETE** la redevance d'occupation du domaine public à 20 € par an et par place,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 18 - MICRO SIGNALÉTIQUE – Demande de signalisation

La ville est sollicitée par le commerce « couleur de loire » et l'ADMR pour que leur activité soit mentionnée sur les supports de la micro-signalétique.

Considérant que les bars ne sont pas signalés,

Considérant le nombre d'organismes et associations présents au sein du centre socio-culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REJETTE** la demande de « couleur de loire »,
- **REJETTE** la demande de l'ADMR,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – 19 - MAISON DE SANTE – Convention CAUE

Le travail sur la construction d'une maison de santé se poursuit en concertation avec tous les professionnels de la santé et para médical de la commune.

Pour aider à la réflexion, il apparaît désormais utile de disposer d'éléments permettant de dresser une première estimation financière du projet afin que chacun puisse se prononcer sur la suite à réserver à ce projet.

Pour ce faire, le comité souhaite s'entourer de l'appui technique du C.A.U.E. et lui confier une mission tendant à :

- préciser les besoins et estimer les surfaces nécessaires au projet,
- assister la concertation avec les professionnels de santé concernés,
- préciser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée par la C.A.U.E,
- **APPROUVE** la contribution financière communale de 1 600 € prévue par la convention,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – X – 20 - GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

Depuis le 8 juillet 2013 des négociations sont en cours entre l'UE et les États Unis. La commission européenne négocie sur la base d'un mandat qui lui a été conféré par les 28 gouvernements de l'UE.

Ces négociations portent sur un accord de libre-échange ayant les objectifs suivants :

- Appliquer totalement les obligations contenues dans les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce,
- Éliminer au maximum les droits de douane entre l'UE et les EU (catastrophique pour l'agriculture européenne et pour les consommateurs),
- Réduire voire éliminer les « barrières non tarifaires » (réduire les normes environnementales, sociales, alimentaires, phytosanitaires et culturelles),
- Permettre à des firmes privées d'attaquer les législations et les réglementations des États quand elles considèrent qu'il s'agit d'obstacles inutiles à la concurrence dans le domaine du commerce des biens, de l'accès aux marchés publics, de l'investissement et des activités de service ; cela devant des groupes d'arbitrage privés.

Les termes de l'accord en négociation s'appliqueront aux municipalités et autres collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (Lionel FLEUTRY) :

- **ADOpte** la motion suivante sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les États membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie avec les États-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

- CONSIDERE que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;
- ESTIME en conséquence que ce projet est inacceptable en l'état;
- DEMANDE au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;
- REFUSE que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique à notre Commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération et notamment d'adresser cette motion au gouvernement.

N° 2014 – X – 21 - SIEML – Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de Montreuil-Bellay comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEML,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEML, en application du schéma et des règles financières susvisées,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une ou plusieurs borne(s) pourrait/pourraient être installée(s) sur le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,
- **DIT** que le nombre de bornes à installer devra être défini d'un commun accord entre la ville et le SIEML
- **DECIDE** d'inscrire au budget municipal dans le cadre des prochaines délibérations budgétaires les dépenses correspondantes à l'installation de ou des bornes validées par l'assemblée et **DONNE** mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SIEML.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

- N° 2014 – X – 1 - OFFICE DE TOURISME – Désignation d'un délégué
- N° 2014 – X – 2 - RECOUVREMENT DES RECETTES – AUTORISATION DE POURSUITE
- N° 2014 – X – 3 - LOGICIELS INFORMATIQUES - RECONDUCTION DE CONTRAT
- N° 2014 – X – 4 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
- N° 2014 – X – 5 - COMITE D'HYGIENE de SECURITE et des CONDITIONS DE TRAVAIL
- N° 2014 – X – 6 - PERSONNEL – HEURES SUPPLEMENTAIRES
- N° 2014 – X – 7 - PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE
- N° 2014 – X – 8 - PERSONNEL - Tableau des effectifs
- N° 2014 – X – 9 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion - C.A.E.
- N° 2014 – X – 10 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML
- N° 2014 – X – 11 - QUALITE DE L'AIR INTERIEUR – Ecole
- N° 2014 – X – 12 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
- N° 2014 – X - 13 - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE –
Tranche Conditionnelle n° 3 – Modification de programme
- N° 2014 – X – 14 - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE –
Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°4
- N° 2014 – X – 15 - A.V.A.P. – Commission Locale – Constitution
- N° 2014 – X – 16 - ANCIEN CAMP D'INTERNEMENT DES Tsiganes – Consultation pour maîtrise d'œuvre
– Analyse des offres
- N° 2014 – X – 17 - CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – Places de stationnement
- N° 2014 – X – 18 - MICRO SIGNALETIQUE – Demande de signalisation
- N° 2014 – 19 - MAISON DE SANTE – Convention CAUE
- N° 2014 – X – 20 - GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE
- N° 2014 – X – 21 - SIEML – Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de
véhicules électriques ou hybrides rechargeables

La séance est levée à 20H30.

Jean-Michel BONNIN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay